REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le quatorze mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Patrick MERCIER
Absent : -
Pouvoir(s) : De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine PEIGNAULT
De Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Alain RETAILLEAU
De Patrick MERCIER à François TILLET
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Karine BROUSSE-RIVAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2020/019 – CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANTS LOT MACONNERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre des travaux prévus au niveau des ateliers municipaux des travaux complémentaires ont été ajoutés au lot maçonnerie ; L'ingénieur béton ayant réalisé une estimation pour l'aménagement intérieur du bâtiment. Ces travaux non prévus initialement viennent donc s'ajouter au lot maçonnerie.

Après réflexion et reprise des éléments, il s'avère qu'une erreur dans la réalisation des travaux intérieurs s'est produite. La collectivité se réserve l'aménagement du bâtiment en édifiant des cloisons sèches. La pose de parpaings en intérieur n'est donc plus nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à retirer cette délibération de l'ordre du jour

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

AR PREFECTURE
086-218600658-20200514-BT_200514_1606-DE
Reçu le 18/05/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Pour copie conforme,
Le 14 mai 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20200514-BT_200514_1606-DE
Reçu le 18/05/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le quatorze mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Patrick MERCIER
Absent : -
Pouvoir(s) : De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine PEIGNAULT
De Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Alain RETAILLEAU
De Patrick MERCIER à François TILLET
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Karine BROUSSE-RIVAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2020/020 – AUBERGE DE LA CLOUERE : GESTION DES LOYERS PENDANT LA PERIODE COVID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce et notamment l'article750-1-1 ;
Vu le décret n° 2015-542 DU 15 mai 2015 ;

Considérant la crise sanitaire actuelle engendrée par la COVID-19,
Considérant l'annonce par le Premier Ministre de la fermeture de tous les lieux « recevant du public » non indispensables à la vie du pays et notamment des restaurants, cafés, discothèques, cinémas… depuis le 14 mars 2020 à minuit,

En raison de la mise en confinement du territoire national, l'Auberge de la Clouère a cessé toute activité de restauration depuis la mi-mars.
Par solidarité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de suspendre les loyers mensuels facturés à l'Auberge au titre des mois d'avril, mai et juin 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la suspension des loyers de l'Auberge de la Clouère pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », décide :

AR PREFECTURE
086-218600658-20200514-BT_200514_1609-DE
Reçu le 18/05/2020

- D'accepter la suspension des loyers facturés à l'Auberge de la Clouère pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 14 mai 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20200514-BT_200514_1609-DE
Reçu le 18/05/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le quatorze mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Patrick MERCIER
Absent : -
Pouvoir(s) : De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine PEIGNAULT
De Stéphanie LEOBET-BISCARRAT à Alain RETAILLEAU
De Patrick MERCIER à François TILLET
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Karine BROUSSE-RIVAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2020/021 – VIREMENTS DE CREDITS 2020-05-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Principal			
Section Investissement			
DESIGNATION DES ARTICLES		**CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER**	
N°	**INTITULE**	**RECETTES**	**DEPENSES**
2313/1010	Constructions – Opération Ateliers municipaux		- 7 200,00 €
2158/1003	Autres installations, matériel et outillage – Opération		+ 7 200,00 €
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

AR PREFECTURE
086-218600658-20200514-BT_200514_1613-DE
Reçu le 18/05/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le virement de crédits ci-dessus présenté.

- Adopté : à 13 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 14 mai 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20200514-BT_200514_1613-DE
Reçu le 18/05/2020